

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ARKEMA**

(Eurolist)

Par courrier du 12 mars 2007, la société Morgan Stanley & Co International Ltd (25, Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni), contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 5 mars 2007, par suite d'une acquisition d'actions ARKEMA, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de cette société et détenir alors 3 106 229 actions et ADR ARKEMA (1) représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et des droits de vote de cette société (2) ;
- en baisse, le 6 mars 2007, par suite d'une cession d'actions ARKEMA, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de cette société et détenir 2 216 963 actions et ADR ARKEMA (3) représentant autant de droits de vote, soit 3,67% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Il est précisé que ces franchissements de seuils sont notamment consécutifs à des activités de prêts emprunts de titres.

---

(1) A savoir 3 105 945 actions et 284 ADR.

(2) Sur la base d'un capital composé de 60 453 823 actions représentant autant de droits de vote.

(3) A savoir 2 216 679 actions et 284 ADR.